



Conseil de sécurité

Distr. générale
6 avril 2018
Français
Original : arabe

Lettre datée du 4 avril 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Bahreïn auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, et comme suite à la lettre datée du 16 janvier 2018 que nous avons adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2018/56), je tiens à appeler l'attention du Conseil de sécurité sur les actes hostiles persistants commis par l'État du Qatar, qui menacent la sécurité de la navigation aérienne des aéronefs civils telle que garantie par les accords et traités internationaux pertinents.

Depuis quelques mois, le Qatar fait peser une menace sur les appareils civils qui empruntent des itinéraires désignés et approuvés par l'Organisation de l'aviation civile internationale. Des avions de combat qatariens ont en effet intercepté des avions civils, volé à proximité de ces appareils et mis en danger la sécurité des civils qui se trouvaient à bord en interrompant la trajectoire de vol sans l'autorisation du centre de contrôle aérien bahreïnien chargé d'assurer la surveillance aérienne de cette zone, en violation des dispositions de la Convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago en 1944. Aux termes de l'article 3 d) de la Convention, les États contractants s'engagent à tenir dûment compte de la sécurité de la navigation des aéronefs civils lorsqu'ils établissent des règlements pour leurs aéronefs d'État. Aux termes de l'article 3 *bis* a), les États contractants reconnaissent que chaque État doit s'abstenir de recourir à l'emploi des armes contre les aéronefs civils en vol.

En conséquence, Bahreïn condamne ces pratiques irresponsables et inconsidérées du Qatar ciblant les aéronefs civils et réaffirme que ces actes de provocation doivent cesser, du fait qu'ils menacent la sécurité et la stabilité et sont contraires aux principes des relations de bon voisinage. Il se déclare vivement préoccupé par les retombées dangereuses de ce type de comportement et des incidents très graves qui risquent de se produire et de menacer la sécurité des civils. Il rappelle à cet égard que, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, les États Membres de l'Organisation, afin d'assurer à tous la jouissance des droits et avantages résultant de leur qualité de Membre, doivent remplir de bonne foi les obligations qu'ils ont assumées aux termes de la Charte.

En dépit des allégations et des accusations sans fondement que le Qatar avance pour tenter de détourner l'attention de ses pratiques illégitimes, Bahreïn, qui est fermement déterminé à assumer les responsabilités que lui impose le droit international et à assurer la sécurité et la stabilité régionales, continuera de s'employer à garantir la sécurité et la sûreté de l'aviation civile. Il demande instamment à la communauté internationale d'exiger du Qatar qu'il mette fin



immédiatement à ces pratiques hostiles et respecte les règles du droit international relatives à la sécurité et à la fluidité de la navigation aérienne internationale.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Jamal Fares **Alrowaiei**
